

Plan Rebond Petite Enfance

La Branche Famille renforce son soutien aux partenaires et aux professionnels pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire et pour continuer à développer des modes d'accueil, particulièrement sur les territoires et en direction des publics qui en sont à ce jour le plus éloignés

Éléments de synthèse au 17/02/2021





Plan Rebond Petite Enfance

- **Constat, objectifs et méthode**
- **Panorama des mesures**
- **Détail des mesures**
- **Déploiement, communication et lien avec les autres stratégies de l'Etat**

Constats, objectifs et méthode

Constats :

- Objectif de la COG sur les modes d'accueil : poursuivre le développement de l'offre d'accueil et réduire les inégalités d'accès sociales et territoriales
- Perspective de réalisation de 40% des objectifs de la COG en matière de création de places d'accueil du jeune enfant en EAJE d'ici 2022
- Cet objectif de développement est porté dans le déploiement des CTG
- Freins renforcés par la crise sanitaire : financement à l'activité impacté par les évolutions de la demande d'accueil

Constats, objectifs et méthode

Objectifs :

- Eviter que la crise sanitaire ne fragilise durablement le secteur et ne compromette davantage l'atteinte des objectifs de la COG
- Encourager l'investissement et baisser durablement les restes à charge des collectivités, en particulier dans les zones où les besoins sont les plus forts et en direction des populations les moins bénéficiaires des modes d'accueil formels
- Renforcer le pouvoir de négociation des Caf dans l'élaboration des CTG
- Doter la Branche Famille de nouvelles expertises et compétences sur le champ de la petite enfance pour renforcer l'impact de ses outils financiers

Constats, objectifs et méthode

Méthode d'élaboration collaborative

- Association des administrateurs de la Cnaf : séminaire en novembre 2020
- Association du réseau des Caf : atelier dans le cadre de la démarche stratégique ; consultation de l'Inape
- Consultation des partenaires réunis dans la plateforme de revendication (Amf, Uniopss, FFEC)

Panorama des mesures

1. **mesures exceptionnelles de soutien**, non pérennes, au regard des impacts de la crise sanitaire **sur le fonctionnement des structures**, en complément des aides exceptionnelles déjà votées depuis mars 2020
2. mesures transitoires ou pérennes, de court et moyen terme, d'**incitation** auprès des partenaires et porteurs de projet **pour poursuivre les projets de développement**, en particulier dans une perspective de rééquilibrage territorial : **réduire les restes à charge et développer l'appui technique de la branche Famille auprès des porteurs de projets**
3. élargissement des mesures de soutien aux modalités d'exercice regroupé de **l'accueil individuel**

#1 – aides transitoires au fonctionnement

Objectif : éviter toute destruction de place en EAJE, en apportant un soutien financier immédiat, en 2021, aux structures les plus durement touchés par les baisses d'activité et de financement. Deux mesures alternatives (cumulable à titre dérogatoire) :

- Remise partielle et étalement d'indus 2020
→ 30M€ pour 2021
- Aide ciblée vers les structures fragilisées financée par le fonds publics et territoires
→ 20M€ pour 2021

#1 – aides transitoires au fonctionnement / remises et étalement d'indus

- **Objectifs** : éviter que le remboursement des indus ne fragilise durablement la trésorerie de la structure
- **Remise d'indus, jusqu'à 50%, à la demande du gestionnaire et examinée par le CA de la Caf sur la base de trois critères cumulatifs :**
 - critère relatif à la baisse significative de l'activité
 - critère relatif à la santé financière habituelle de la structure
 - critère relatif à la baisse de financement apportée par la Caf
- **Etalement possible des indus restants jusqu'à 5 ans**
- **Modalités :**
 - Principes posés dans circulaire « traitement des indus » (C2021-002)
 - Détails apportés dans circulaire « plan de rebond » (à paraître - mars)

#1 – aides transitoires au fonctionnement / mobilisation du fonds publics et territoires – axe 5

- **Objectifs** : Eviter les destructions de places en EAJE en accompagnant la sortie de crise pour les structures les plus en difficultés. Ce dispositif est particulièrement destiné aux gestionnaires n'ayant pas bénéficié de remise ou d'étalement d'indus (voir supra.)
- **Critères d'éligibilité** identiques aux critères adoptés pour les remises d'indus : baisse significative de l'activité et des financements, santé financière de la structure.
- Comme pour la mesure Indus, **les demandes sont soumises au CA de la Caf.**
- **Modalités** :
 - Détails apportés dans circulaire « plan de rebond » (à paraître - mars)

#2 – plan d'aides exceptionnelles en investissement

Objectif : Renforcer l'incitation à décider de nouveaux projets dès 2021, en réduisant le reste à charge pour tous les porteurs de projet, en particulier pour les projets situés en QPV, ZRR et ceux à dimension d'insertion sociale ou professionnelle

- Revalorisation du barème du Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (Piaje)

→ 52M€ pour 2021

#2 – plan d'aides exceptionnelles en investissement

- **Critères d'éligibilité** : crèche PSU, dont les dossiers sont déposés ou instruits en Conseil d'Administration des CAF en **2021**
- **Revalorisation de toutes les composantes du Piaje pour 2021 importante.**

	Piaje (montants actuels)	Paei 2021
Socle de base	7 400 €	8 000 €
Majoration « Gros œuvre »	1 000 €	2 000 €
Majoration « Développement durable »	700 €	2 000 €
Majoration « rattrapage territorial » liée au taux de couverture en mode d'accueil du territoire d'implantation < à 58 %	1 800 €	3 500 €
Majoration « potentiel financier » modulée selon la richesse du territoire	De 0 € à 6 100 €	De 0 € à 7 000 € (cf. ci-contre)

Majoration « potentiel financier »	Piaje (montants actuels)	Paei 2021
Tranche 1 (0 € à 449,99 €)	6 100 €	7 000 €
Tranche 2 (450 € à 699,99 €)	3 000 €	7 000 €
QPV – ZRR – Crèches à dimension d'insertion	/	7 000€
Tranche 3 (700 € à 899,99 €)	2 400 €	4 000 €
Tranche 4 (900 € à 1 200 €)	500 €	4 000 €

- **Modalités** : Détails apportés dans circulaire « plan de rebond » (à paraître - mars)

#3 – réduire le reste à charge de manière pérenne et accélérer le déploiement des CTG

Objectif : soutenir les porteurs de projets en réduisant **durablement** les restes à charge en fonctionnement pour les structures PSU

Revalorisation de la part forfaitaire des aides aux fonctionnements à travers le bonus territoire, pour toutes les tranches, pour les places nouvelles et existantes

→ 75M€ pour 2021 et 81M€ en 2022

#3 – réduire le reste à charge de manière pérenne et accélérer le déploiement des CTG

- **Critères d'éligibilité** : Pour bénéficier de cette mesure, les critères restent les mêmes que précédemment à savoir :
 - Les places doivent être implantées dans un territoire couvert par une Convention Territoriale Globale dont la collectivité ayant la compétence petite enfance est signataire
 - Les places doivent bénéficier d'un soutien financier de cette même collectivité
- **Modalités** : Mise à jour des barème via la mise en jour de lettre Circulaire « Ctg/Bonus » (à paraître – mars)

#3 – réduire le reste à charge de manière pérenne et accélérer le déploiement des CTG

- **Majoration du montant minimum de bonus territoire CTG pour les places existantes**

	Potentiel financier par habitant	Niveau de vie par habitant	Montant plancher offre existante actuel	Nouveau Montant plancher à compter du 01/01/2021
Tranche 1	Territoire inscrit dans une zone prioritaire : - Quartier politique de ville (Qpv) - Zone de revitalisation rurale (Zrr)		1 000 €	1 700 €
Tranche 2	<= 700 €	<= 19 300 €	700 €	1 400 €
Tranche 3	<= 700 €	> 19 300 €	400 €	1 150 €
Tranche 4	<= 900 €	<= 19 600 €	300 €	1 100 €
Tranche 5	<= 900 €	> 19 600 €	200 €	950 €
Tranche 6	<= 1 200 €	<= 20 300 €	150 €	900 €
Tranche 7	<= 1 200 €	> 20 300 €	100 €	800 €
Tranche 8	> 1 200 €	<= 21 300 €	50 €	750 €
Tranche 9	> 1 200 €	> 21 300 €	0 €	400 €

#3 – réduire le reste à charge de manière pérenne et accélérer le déploiement des CTG

➤ Majoration des Bonus territoire CTG « Offre nouvelle »

	Potentiel financier par habitant	Niveau de vie par habitant	Montant plancher offre existante actuel	Nouveau Montant par place nouvelle à compter du 01/01/2021
Tranche 1	Territoire inscrit dans une zone prioritaire : - Quartier politique de ville (Qpv) - Zone de revitalisation rurale (Zrr)		3 100 €	3 600 €
Tranche 2	<= 700 €	<= 19 300 €	2 800 €	3 300 €
Tranche 3	<= 700 €	> 19 300 €	2 500 €	3 000 €
Tranche 4	<= 900 €	<= 19 600 €	2 400 €	2 900 €
Tranche 5	<= 900 €	> 19 600 €	2 300 €	2 800 €
Tranche 6	<= 1 200 €	<= 20 300 €	2 250 €	2 750 €
Tranche 7	<= 1 200 €	> 20 300 €	2 200 €	2 700 €
Tranche 8	> 1 200 €	<= 21 300 €	2 150 €	2 650 €
Tranche 9	> 1 200 €	> 21 300 €	2 100 €	2 600 €

#3 – réduire le reste à charge de manière pérenne et accélérer le déploiement des CTG

- **Pour les places existantes, le bonus 2021 pourra à titre dérogatoire s'appuyer sur les données réelles 2019**

Pour tenir compte de la baisse de Psej 2020, liée à la crise sanitaire, à titre exceptionnel et dérogatoire, le bonus territoire CTG 2021 pourra être déterminé sur la base des données d'activités 2019, si cela est plus favorable.

- **Accompagner les collectivités « gagnantes » à s'engager dans la démarche CTG, en dénonçant les CEJ et en formalisant un accord cadre**

Les collectivités pourront être incitées à sortir du Cej plus rapidement et s'engager dans une CTG afin de bénéficier des nouveaux bonus territoire.

Afin de concilier la nécessité d'un cadre politique qui conserve tout son sens et accès rapide à la majoration des bonus, le recours à des accords cadre devra être privilégié. Cet accord cadre signé en 2021 devra faire figurer l'engagement de la collectivité concernée à signer une CTG à l'horizon 2022 et lui permettra de bénéficier des bonus majorés.

#3 – réduire le reste à charge de manière pérenne et accélérer le déploiement des CTG

➤ Majoration du Bonus réservataire « Offre nouvelle »

Dans le cadre des Contrats Territoriaux Réservataires Employeurs (Ctre), une majoration de l'offre nouvelle a également été votée afin de soutenir les employeurs dans leur politique de réservation de places à destination de leurs employés.

Toute place nouvelle est désormais solvabilisé à hauteur de **2 800 €** (2 500 € précédemment).

Les règles du Ctre ne changent pas. La Lc « Ctg » sera mise à jour prochainement avec ce nouveau montant

#4 – renforcer l'accompagnement des porteurs de projets

Objectif : Renforcer les compétences et les ressources de la Branche pour aider les structures en difficulté, accompagner les porteurs de projet et favoriser l'émergence de projets nouveaux

Création d'un Centre national d'appui Petite enfance au service appui des CAF

Offre de service et organisation **en cours de construction** avec l'appui du CNAPS, du CafLab et d'un groupe de CAF

➔ 5 ETP à moyen constant pour la Branche

#5 – renforcer le soutien à l'accueil individuel

Objectif : favoriser l'exercice regroupé de la profession d'assistants maternels :

- Les Mam répondent aux attentes des parents et des professionnels
- Les Mam permettent de promouvoir des solutions hybrides d'exercice de l'accueil individuel
- Les Mam ont besoin d'être accompagné (par les Ram) car c'est une forme d'exercice fragile (juridiquement, financièrement)

➤ Soutien en investissement

- Immobilier : Elargissement du **Piaje** aux projets de MAM au même titre que les micro-crèches « Paje »
 - ➔ 12M€ pour 2021
- Mobilier : Extension de « **l'aide au démarrage** » pour toutes les MAM et pour les projets d'extension
 - ➔ 3,3M€ pour 2021

#5 – renforcer le soutien à l'accueil individuel

- **Critère d'éligibilité au Piaje pour le Mam** : les mêmes que pour les projet de MC Paje :
 - Être implanté sur un territoire dont le taux de couverture en mode d'accueil est inférieur à 58% et le potentiel financier par habitant inférieur à 900 €
 - Ou répondre à un appel à projet de la Caf.
- **Montant du Piaje pour les Mam** comme pour les MC Paje, de 7400 € à 17000 € par place
- **Modalités détaillées** via la mise à jour de la circulaire Piaje (à paraître – mars)

#5 – renforcer le soutien à l'accueil individuel

Jusqu'à maintenant, l'aide au démarrage était versée, sous certaines conditions, uniquement aux Mam implantées sur des territoires dont le taux de couverture est inférieur à 58%.

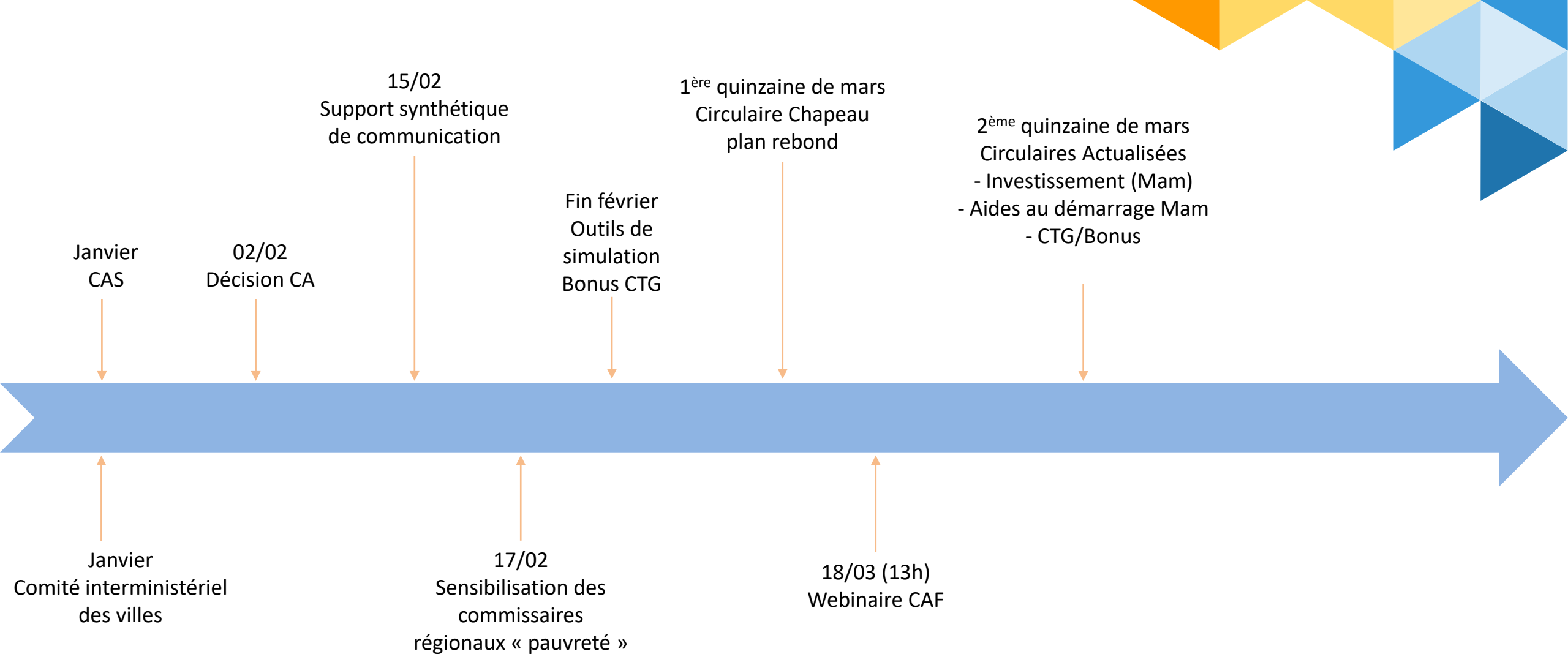
- **Les Mam pourront bénéficier de l'aide au démarrage de 3.000 € dans deux situations :**
 - À l'ouverture de la structure quel que soit le territoire d'implantation ;
 - En cas d'augmentation de la capacité d'accueil nécessitant de nouveaux investissements mobiliers.

Pour cela, les Mam devront signer la charte qualité et présenter un projet pédagogique et social répondant à la Charte d'accueil du jeune enfant.

- **Modalités détaillées** via la mise à jour de la circulaire relative aux aides à l'investissement en faveur de l'accueil individuel (à paraître - mars)

Un Plan Rebond Petite enfance de 200M€

	Domaines	Modalités	Spécificités « Stratégie pauvreté »	Montant financier total
Soutien aux crèches fragilisées par la crise sanitaire	Accueil collectif Aides au fonctionnement Mesure 2021 non pérenne	Aides transitoires pour faire face aux baisses d'activité et difficultés de trésorerie	Non	50M€
Plan d'aide exceptionnel en investissement	Accueil collectif Aides à l'investissement Mesure 2021 non pérenne	Réduire le reste à charge en investissement	+ 7.000€ par place pour les projets en QPV/ZRR et à vocation d'insertion Majoration forte sur les territoires pauvres et en déficit d'offre	52M€
Majoration des aides au fonctionnement	Accueil collectif Aides au fonctionnement Mesure pérenne	Réduite le reste à charge en fonctionnement en majorant le bonus territoire CTG	Majoration en QPV pour les places nouvelles (+ 500€) et pour le minimum garanti de financement des places existantes (+ 700€)	75M€ en 2021 81M€ en 2022
Centre national d'appui Petite enfance de la branche Famille	Accueil collectif Aide à l'ingénierie Mesure pérenne	Création d'une offre d'ingénierie sur les domaines d'expertise de la création d'une crèche	Appui renforcé sur les territoires en déficit d'offres	5 ETP, dans le cadre du budget actuel
Soutien au Mam	Accueil individuel Aide à l'investissement Mesure pérenne	Mesures de soutien aux Mam consistant à leur ouvrir le bénéfice du Piaje et à rénover les modalités d'obtention de l'aide au démarrage.	Non	15,3M€



Toutes les mesures seront rétroactives au 1^{er} janvier 2021